

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 09 décembre 2024

Le 09 décembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

Délibération n°20241209-28 : Convention d'Application Communale de la Politique de la Ville 2024-2030

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Date de convocation du Conseil municipal : 03 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU - Alexandre LEDOUX - Patrick DANDY - Florent NAPOL

Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Pascal CAVALIERE à Josette DURLIN - Fatima SABI à Andrée COLLIN - Nathalie BIJOUX à Nathalie LACUEY - Céline PROUHET à Alexandre BOURIGAULT - Ahmed ASFOR à Hervé DROILLARD - Kamel MEHERZI à Justine ADENIS - Catherine ARNOLD à Nicolas CALT - Sandrine TIGNOL à Vincent BUNEL

Absente excusée : 1

Séverine CASTAGNET

Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le Contrat de ville métropolitain 2024-2030 « engagements quartiers 2030 » en séance du 4 mars 2024. Dans le Contrat de Ville, l'article 4 prévoit que chaque quartier prioritaire fasse l'objet de l'application d'une feuille de route, délibérée dans chaque commune, au travers d'une convention territoriale.

Le Contrat de Ville précise aussi que l'animation de chaque convention relève de la responsabilité de la commune.

Dans la continuité de l'élaboration du Contrat de Ville, la ville de Floirac propose la déclinaison de sa feuille de route en 5 axes et 15 engagements :

Axe 1 : Améliorer le vivre ensemble, "mon quartier partage"

- Axe 2 : Épauler la fonction parentale, "mon quartier éduque"
- Axe 3 : Soutenir la santé pour tous, "mon quartier prend soin"
- Axe 4 : Encourager la transition numérique, "mon quartier émancipe"
- Axe 5 : Promouvoir la transition écologique, "mon quartier respire"

Ces axes et engagements sont le reflet des conclusions des échanges entre élus, partenaires, techniciens et habitants de la rive droite, qui se sont tenus en 2024 en lien avec le Groupement d'intérêt public du Grand Projet des Villes Rive Droite (GIP-GPV). Aussi, l'élaboration de la Convention Territoriale de la Politique de la ville émane de l'analyse approfondie et continue de différents diagnostics. Les données transmises par le bureau d'étude Compas ont notamment été utilisées, tout comme le diagnostic du Projet Social de Territoire. D'autre part, plusieurs ateliers de co-construction entre élus et techniciens ont émaillé l'élaboration de ce document sur la période 2023/2024. Enfin, les réunions de concertation en présence des conseillers citoyens de la Métropole ont alimenté le contenu de notre Convention.

A Floirac, il est proposé de nommer cette convention territoriale **Convention d'Application Communale de la Politique de la Ville 2024-2030**, afin d'éviter toute confusion avec la Convention territoriale globale du Projet Social de Territoire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la Convention d'Application communale de la Politique de la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu le Contrat de Ville métropolitain 2024-2030 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 20 novembre 2024 ;

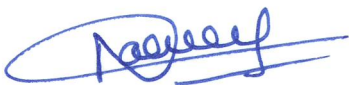
Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la Convention d'Application Communale de la politique de la Ville 2024 – 2030 ;


AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'exécution des présentes.

31 voix pour
1 contre (Alexandre LEDOUX)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Nathalie **LACUEY**
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication